



Assemblée générale

Distr.  
LIMITEE

A/C.1/43/L.51  
31 octobre 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session  
PREMIERE COMMISSION  
Point 53 de l'ordre du jour

NECESSITE URGENTE DE CONCLURE UN TRAITE D'INTERDICTION  
COMPLETE DES ESSAIS NUCLEAIRES

Australie, Autriche, Bahamas, Brunéi Darussalam, Cameroun, Canada, Colombie, Costa Rica, Danemark, Fidji, Finlande, Grèce, Iles Salomon, Irlande, Islande, Jamaïque, Japon, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Samoa, Suède, Vanuatu et Zaïre : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Convaincue qu'il est impossible de gagner une guerre nucléaire, guerre qui ne doit jamais avoir lieu,

Convaincue qu'il faut donc mettre d'urgence un terme à la course aux armements nucléaires, assurer dans l'immédiat une réduction vérifiable des armes nucléaires et les éliminer à terme,

Convaincue, par conséquent, qu'il est indispensable que tous les Etats cessent à tout jamais tous les essais nucléaires dans tous les milieux pour empêcher la mise au point, le perfectionnement et la prolifération des armes nucléaires et contribuer, parallèlement aux autres efforts déployés pour limiter et réduire les armements nucléaires, à l'élimination définitive des armes nucléaires,

Se félicitant des négociations qui se déroulent entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques conformément à leur déclaration commune du 17 septembre 1987 et prenant acte des faits nouveaux importants intervenus en ce qui concerne l'amélioration des dispositions de vérification visant à faciliter la ratification du Traité de 1974 sur la limitation des essais souterrains d'armes nucléaires et du Traité de 1976 sur les explosions nucléaires souterraines à des fins pacifiques,

Se félicitant également de la conclusion le 8 décembre 1987 du Traité historique entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur l'élimination de leurs missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée 1/ et de l'accord de principe sur la conclusion d'un accord de réduction de 50 % des forces stratégiques nucléaires des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, ainsi que des progrès réalisés en ce sens,

Rappelant les propositions des auteurs de l'initiative des six nations 2/ visant à faire cesser les essais nucléaires,

Convaincue que le meilleur moyen de faire cesser à tout jamais tous les essais nucléaires par tous les Etats dans tous les milieux est de conclure sans tarder un traité d'interdiction complète des essais nucléaires qui soit vérifiable et emporte l'adhésion de tous les Etats,

Réaffirmant les responsabilités particulières de la Conférence du désarmement dans la négociation d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires,

1. Réaffirme sa conviction qu'un traité permettant d'assurer à tout jamais l'interdiction de toutes les explosions nucléaires expérimentales par tous les Etats dans tous les milieux revêt la plus haute importance;

2. Demande instamment, par conséquent, que soient prises les mesures ci-après en vue de la conclusion prochaine d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires :

a) La Conférence du désarmement intensifierait l'examen du point 1 de son ordre du jour intitulé "Interdiction des essais nucléaires" et entamerait des travaux de fond sur tous les aspects d'un traité d'interdiction des essais nucléaires au début de sa session de 1989;

b) Les Etats membres de la Conférence du désarmement, en particulier ceux qui sont dotés d'armes nucléaires, et tous les autres Etats coopéreraient afin de faciliter et de faire avancer ces travaux;

---

1/ CD/798.

2/ Voir la Déclaration commune publiée le 22 mai 1984 par les chefs d'Etat ou de gouvernement de l'Argentine, de la Grèce, de l'Inde, du Mexique, de la République-Unie de Tanzanie et de la Suède (A/39/277-S/16587, annexe; pour le texte imprimé, voir Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-neuvième année, Supplément d'avril, mai et juin 1984, document S/16587, annexe), réaffirmée dans la Déclaration de Delhi publiée le 28 janvier 1985 (A/40/114-S/16921, annexe; pour le texte imprimé, voir Documents officiels du Conseil de sécurité, quarantième année, Supplément de janvier, février et mars 1985, document S/16921, annexe); et la Déclaration de Mexico publiée le 7 août 1986 (A/41/518-S/18277, annexe I).

c) Les Etats dotés d'armes nucléaires, en particulier ceux qui possèdent les arsenaux les plus importants, conviendraient rapidement de mesures provisoires adéquates, vérifiables et importantes sur le plan militaire en vue de la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires;

d) Les Etats dotés d'armes nucléaires qui ne l'ont pas encore fait adhèreraient au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau 3/;

3. Demande également instamment à la Conférence du désarmement :

a) D'entreprendre immédiatement de créer, avec la participation la plus large possible, un réseau international de surveillance sismique, qui, par la suite, pourrait être renforcé pour permettre de suivre et vérifier l'application effective d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires;

b) A cet égard, de prendre en considération les progrès réalisés par le Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques, notamment les travaux sur l'échange régulier et l'utilisation de tracés sismiques, ainsi que les autres initiatives prises ou expériences faites dans ce domaine par des Etats et groupes d'Etats;

c) D'entreprendre l'étude détaillée d'autres mesures permettant de suivre et vérifier l'application effective d'un tel traité, notamment un réseau international de surveillance de la radioactivité atmosphérique;

4. Demande à la Conférence du désarmement de lui présenter un rapport, à sa quarante-quatrième session, sur les progrès accomplis;

5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session la question intitulée "Nécessité urgente de conclure un traité d'interdiction complète des essais nucléaires".

-----

---

3/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 480, No 6964.